

CAHIER DE REVENDICATIONS

DURÉE DU TRAVAIL

1. Introduction de la **semaine 40 + 5 h (45h)** pour tous les médecins internes et chefs de clinique sans titre de spécialiste, avec minimum 5 h de formation structurée pour les médecins en formation (internes et CDC sans titre), incluant dans les 40h le temps de travail administratif et le temps de travail académique ainsi que le temps de formation non structurée.
2. **Païement à 100% des heures supplémentaires** effectuées par les médecins internes, les chefs de clinique sans titre et les chefs de clinique avec titre lorsqu'elles ne peuvent pas être récupérées en temps.

FORMATION

3. Protection effective du **temps de formation structuré minimum** sans interruption par l'activité clinique non urgente.
4. Pour les employés en horaire irrégulier ne pouvant pas assister aux formations structurées organisées dans le service, octroi d'un crédit de formations externes correspondant à 5h par semaine et planification de l'activité clinique à 40h.
5. Attribution de jours de formation et prise en charge par les HUG des frais pour toutes les **formations requises par l'ISFM** pour le titre de spécialiste en cours (frais d'inscription, transport, logement, repas).
6. **Mise par écrit du plan de formation/carrière** à l'entretien d'embauche et sur chaque évaluation, avec identification des médecins retenus pour la formation, pour la relève ou pour le fonctionnement du service et prévision d'un temps travail académique adapté au plan de carrière.

HORAIRES DE TRAVAIL

7. **Diminution de la bureaucratie.**
8. **Communication des horaires de travail** minimum 8 semaines à l'avance.
9. Indemnisation du collaborateur dont l'horaire de travail a été modifié après communication de la planification.
10. Pour tout poste nécessitant une garde de nuit ou de week-end, mise en place d'un piquet rémunéré pour les remplacements en cas d'absence.
11. **Rémunération de tous les systèmes de piquet.**
12. Prise en compte d'une durée minimale de travail d'une heure pour chaque intervention (y compris téléphonique) durant un service de piquet.

RESPECT DE LA LOI SUR LE TRAVAIL

13. Respect effectif de la **loi sur le travail**, en particulier :
 - Enregistrement du temps de travail effectif (**timbrage**).
 - **Enregistrement séparé des heures de travail supplémentaires** et paiement de celles-ci à la fin de chaque mois.
 - **Suppression du lissage** illégal sur deux semaines de la durée maximale du travail de 50 heures par semaine.
 - Respect de la LTr sur le temps de pause la nuit.
 - **Protection du temps de pause** journalier, sans interruption par l'activité clinique non urgente. Si les médecins internes et CDC gardent leur bip pendant leur pause, il s'agit aussi de temps de travail.
 - **Respect des règles sur le piquet**, à distinguer des gardes en cas d'activité clinique déjà prévue ou systématique. Revue systématique des piquets qui devraient être des gardes.
 - Respect des dispositions de **protection de la maternité (grossesse et allaitement)**.

COMMISSION PARITAIRE

14. **Amélioration du fonctionnement de la commission paritaire** avec une composition réellement paritaire, une représentation des HUG par la direction médicale et la direction des ressources humaines, une mise en œuvre effective des décisions prises.
15. Obtention d'une **CCT**.

GÉNÉRAL

16. Mesures efficaces pour assurer la **protection de la personnalité et de l'intégrité** des collaborateurs (de la part des supérieurs, des collègues, des patients et de leur famille) et pour lutter contre les discriminations et le sexisme.
17. Réflexion institutionnelle et dans les services sur la **séniorisation** en termes de relève, compétences, main d'œuvre, clause du besoin.